Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260706-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent Roland CREN, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-06

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE ENFANCE « ARC EN CIEL »

3.3. Domaine et patrimoine / Locations

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune de Bodilis met à disposition les locaux du pôle Enfance-Jeunesse *« Arc-en-Ciel »* auprès des différents partenaires intervenant dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Ces mises à disposition concernent notamment le Centre de Loisirs Sans Hébergement *(CLSH)* Bodilis–Plougar–Plougourvest et l'école Notre-Dame ainsi que tout autre utilisateur autorisé par la Commune.

Afin de formaliser les conditions d'occupation et les obligations réciproques des parties, une convention de mise à disposition a été élaborée. Celle-ci précise notamment les modalités d'utilisation des locaux, les responsabilités des utilisateurs, les conditions d'entretien, les assurances, ainsi que les règles de sécurité applicables.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260706-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que la Commune de Bodilis est propriétaire du pôle Enfance-Jeunesse *« Arc-en-Ciel »*, situé 136 rue de l'École ;

Considérant que cet équipement communal a vocation à accueillir les différents partenaires intervenant dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, dans un objectif de mutualisation des locaux et des moyens ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des locaux au moyen d'une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de simplifier la gestion administrative de ces mises à disposition pendant la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ***APPROUVE*** ***le modèle de convention de mise à disposition des locaux du pôle Enfance-Jeunesse « Arc-en-Ciel », annexé à la présente délibération ;***

- ***AUTORISE*** ***M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, pour la durée du mandat municipal en cours, les conventions de mise à disposition ainsi que leurs éventuels avenants non substantiels avec les différents utilisateurs du pôle Enfance-Jeunesse, notamment les associations, établissements scolaires, services publics et autres organismes intervenant dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;***

- ***PRECISE*** ***que ces conventions sont conclues conformément au modèle approuvé par le Conseil Municipal et dans le respect des conditions fixées par celui-ci ;***

- ***AUTORISE*** ***M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 07 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 07 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*